

ARRETE N°2023-227
MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT PAYANT

Rue Rossel et rue du Général Leclerc

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

Considérant que pour permettre le bon déroulement des animations prévues pour la Fête de la ville, le samedi 24 juin 2023, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement payant, et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1: La circulation sera interdite, sauf véhicules de secours, rue Rossel et du Général Leclerc, dans la section comprise entre la rue de la Convention et l'avenue Eugène Thomas.

Le samedi 24 juin 2023 de 7h00 à 23h00

ARTICLE 2: Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur l'ensemble des places de stationnement payant ou non de la rue Rossel et rue du Général Leclerc, dans la section comprise entre la rue de la Convention et l'avenue Eugène Thomas.

Du vendredi 23 juin 2023 20h00 au samedi 24 juin 2023 23h00

ARTICLE 3: Les services municipaux sont chargés de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté et si nécessaire une déviation. La ville sera seule responsable de tout accident pouvant survenir par un défaut de signalisation.

ARTICLE 4: Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.

ARTICLE 6: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des Services Techniques
- Monsieur le Commissaire de Police
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- Direction de la Démocratie Locale
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris Masséna et Villejuif

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 1^{er} juin 2023

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire chargé des sports, de l'espace public et de la propreté,



Sidi CHIAKH